PROCES-VERBAL
DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 28 JUIN 2018
à 18h00 - Salle des fêtes de LA CELLE-SAINT-AVANT

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE
12, Avenue de la Liberté
37600 LOCHES
Tél : 02 47 91 19 20 - Fax : 02 47 91 60 28

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 28 JUIN 2018 à 18H
Salle des fêtes de LA CELLE-SAINT-AVANT

Assistaient à la réunion :

Patricia BRAULT	ABILLY
Jean-Jacques MEUNIER	AZAY-SUR-INDRE
Sophie METADIER - François VERDIER-PINARD	BEAULIEU-LES-LOCHES
Joël BAISSON	BEAUMONT-VILLAGE
Roger BORRAT	BETZ-LE-CHATEAU
Jean BOIS	BOSSAY-SUR-CLAISE
Georges ORIO	BOSSÉE
Marguerite LIGAUD	BOUSSAY
Christian BARITAUD	BRIDORÉ
Dominique MAURICE	CHAMBON
Laurent COURAUD	CHAMBOURG-SUR-INDRE
Emmanuel FOUCARD	CHANCEAUX-PRES-LOCHES
Annette JULIEN	CHARNIZAY
Marie-Thérèse BRUNEAU	CHAUMUSSAY
Pascal DUGUÉ	CHEDIGNY
Jean-Paul GAULTIER	CIRAN
Patrick MERCIER	CIVRAY-SUR-ESVES
Danielle AUDOIN	CORMERY
Bernard BORDEAU	CUSSAY
Isabelle BRETEL – Maryline COLLIN LOUAULT	DESCARTES
Jacky FRENEE - Didier MARQUET	DESCARTES
Régis GIRARD	DOLUS-LE-SEC
Gérard HENAULT	FERRIERE-LARCON
Gilbert SABARD	FERRIERE-SUR-BEAULIEU
Jacques HERBERT – Rolande ROUCHE	GENILLÉ
Alain MOREVE	LA CELLE-GUENAND
Michel JOUZEAU	LA CELLE-SAINT-AVANT
Martine TARTARIN	LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
Franck HIDALGO	LA GUERCHE
Christophe LE ROUX	LE GRAND-PRESSIGNY
Eric DENIAU	LE LOUROUX
Evelyne ANSELM - Michel GUIGNAUDEAU	LIGUEIL
Marc ANGENAULT - Francis FILLON – Valérie GERVES	LOCHES
Chantal JAMIN – Bertrand LUQUEL	LOCHES
Nisl JENSCH	LOCHÉ-SUR-INDROIS
Michel VAH	LOUANS
Bernard GROULT – Bernard PIPEREAU	MANTHELAN
Marie RONDWASSER	MOUZAY
Bernard VERNEAU	NEUILLY-LE-BRIGNON
Roland DEFOND	NOUANS-LES-FONTAINES
Dominique FRELON	PAULMY
Bernard GAULTIER	PERRUSSON
Gilles BERTUCELLI	PREUILLY-SUR-CLAISE
Loïc BABARY - Christine BEFFARA	REIGNAC-SUR-INDRE
Francis BAISSON	SAINT-FLOVIER
Patrick PASQUIER	SAINT-HIPPOLYTE
Pierre BRODNY	SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
Cécile DERUYVER-AVERLAND	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
Patrick LESPAGNOL	SAINT-SENOCH
Caroline KRIER	SENNEVIERES

Régine REZEAU	SEPMES
Jacques DELWARDE - Jean-Louis ROBIN – Elisabeth VIALLES	TAUXIGNY-SAINT-BAULD
Stéphane HAQUETTE	TOURNON-SAINT-PIERRE
Maryse GARNIER	VILLELOIN COULANGÉ
Nicole HUDE – Jacky PERIVIER	YZEURES-SUR-CREUSE

Pouvoirs :

Philippe MEREAU à Sophie METADIER	BEAULIEU-LES-LOCHES
Françoise FRAUEL à Laurent COURAUD	CHAMBOURG-SUR-INDRE
Stéphane BLOND à Bertrand LUQUEL	LOCHES
Nelly CLERO à Chantal JAMIN	LOCHES
Anne PINSON à Valérie GERVES	LOCHES
Jean-Paul TESTON à Marc ANGENAULT	LOCHES
Jacky CHARBONNIER à Roland DEFOND	ORBIGNY
Jackie MATHEVET à Bernard GAULTIER	PERRUSSON
Gérard MARQUENET à Gilbert SABARD	VERNEUIL-SUR-INDRE

Excusés – Absents :

Gilles BEILLOUIN	BARROU
Philippe MEREAU	BEAULIEU-LES-LOCHES
Charlie GILLET	BOURNAN
Françoise FRAUEL	CHAMBOURG-SUR-INDRE
Jean-Louis DUMORTIER	CHANCEAUX-PRES-LOCHES
Serge GERVAIS	CHARNIZAY
Henry FREMONT	CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
Antoine CAMPAGNE	CORMERY
Laurence CELTON	DESCARTES
Gilles CHAPOTON – François Xavier BRION	DRACHÉ
Chantal BARTHELEMY	ESVES-LE-MOUTIER
Marc HAMON	LE LIEGE
Daniel DOUADY	LE PETIT-PRESSIGNY
Peony DE LA PORTE DES VAUX	LIGUEIL
Stéphane BLOND – Nelly CLERO – Anne PINSON	LOCHES
Jean-Paul TESTON – Marc VINCENT	LOCHES
Micheline GOUGET	LOUANS
Gérard DUBOIS	MARCÉ-SUR-ESVES
Christophe UNRUG	MONTRESOR
Eric MOREAU	NOUANS-LES-FONTAINES
Jacky CHARBONNIER – Patrick BOURDAIS	ORBIGNY
Jackie MATHEVET	PERRUSSON
Marie-Françoise BRAULT	TOURNON-SAINT-PIERRE
Michel DUGRAIN	VARENNES
Gérard MARQUENET	VERNEUIL-SUR-INDRE
Vincent MEUNIER	VILLEDOMAIN
Jean-Marie VANNIER	VOU

Nathalie HARLE , Trésorière	Trésorerie
Olivier FLAMAN	Pdt du Conseil de Développement
Sophie AUCONIE	Députée
Pierre LOUAULT	Sénateur

Assistaient en outre à la réunion :

Claire LE GAL, DGS	LOCHES SUD TOURAINE
Solange DE MATTOS	LOCHES SUD TOURAINE
Dominique BOUGUET, DGA	LOCHES SUD TOURAINE
Michaël MOREL, DGA	LOCHES SUD TOURAINE
Maryse RENARD	LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur Stéphane HAQUETTE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Gérard HENAULT, Président de l'assemblée, fait l'appel des conseillers communautaires en faisant état des pouvoirs établis et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président sollicite un secrétaire de séance : Monsieur Stéphane HAQUETTE se propose. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

●●

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 AVRIL 2018

Le procès-verbal de l'assemblée plénière du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

●●

LECTURE DES DELIBERATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 4 avril 2018 au 23 mai 2018.

<u>Délibérations portant sur la Politique sportive / Subventions 2018 (du 17/04/18 et du 23/05/18) :</u>
Monsieur Nisl JENSCH demande si les votes sur les subventions aux associations sportives sont dus à l'application des futurs critères imposés par la Loi NOTRe.
Monsieur le Président indique que non. Les décisions ont été prises selon les critères actuels. Des débats ont lieu effectivement sur les nouveaux critères, permettant de clarifier ce qui relèvera en 2019 de la Communauté, mais ces décisions prises en avril et mai ne sont pas concernées.
Monsieur Nisl JENSCH demande quand les compétences communautaires seront précisées sur ce point.
Monsieur le Président indique que l'évolution des compétences communautaires sera à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 20 septembre 2018, pour application au 1er janvier 2019.

<u>Délibération portant sur le SRADDET (du 17/04/2018) :</u>
Monsieur Nisl JENSCH s'enquiert du caractère obligatoire de ce Schéma Régional.
Madame Sophie METADIER, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, confirme que ce schéma est obligatoire et qu'il s'impose à notre SCOT.
Monsieur Nisl JENSCH s'interroge quant à la mobilité et plus particulièrement sur le maintien des lignes ferroviaires.
Monsieur le Président indique que le sujet est suivi tout particulièrement par Madame Martine TARTARIN. Il rappelle que c'est la Région qui décidera, après avoir sollicité l'avis des uns et des autres, dont ils devraient probablement tenir compte.
Monsieur Nisl JENSCH souhaite savoir ce qui se passera si jamais la Région répond négativement au maintien des lignes ferroviaires.
Madame Sophie METADIER indique qu'il serait plus que surprenant que la Région supprime les lignes ferroviaires actuelles, d'autant plus que la demande du maintien de ces lignes est réitérée régulièrement.
Monsieur Marc ANGENAULT précise que la Région a prévu des engagements financiers sur le ferroviaire.

●●

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)

Monsieur Gilbert SABARD, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, expose les faits suivants :

Eau et assainissement collectif

L'ensemble des indicateurs normalisés contenus dans les rapports sont disponibles au niveau national dans une base de données appelée SISPEA (système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) créée suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques datant de 2006.
Ces rapports ont été approuvés par le Conseil d'exploitation de la régie, par la commission Eau et Assainissement et enfin par la commission consultative des Services publics locaux réunie le 25 juin 2018.

Eau potable

Les rapports d'activités pour l'eau potable pour l'année 2017 concernent 2 services :
- *celui de la régie qui couvre 32 communes, car en plus des 30 communes de Loches Sud Touraine ce service gère également par convention les communes de Courçay et Cigogné ;*
- *et le périmètre de l'ex-Communauté de Communes du Grand Ligueillois à l'exception de la commune de Sepmes mais en incluant la commune de Paulmy qui n'appartenait pas à cette Communauté de Communes.*

Deux modes de gestion existaient en 2017, la régie pour Loches et Montrésor et une délégation de service public via un contrat d'affermage avec Véolia signé fin 2004 et qui court jusqu'au 31 décembre 2019.
Vous pouvez constater l'écart de densité d'abonnés par linéaire de réseau avec une densité d'environ 15 abonnés par kilomètre de réseau pour le secteur en régie et environ 10 abonnés pour le Ligueillois.

L'ensemble des eaux est prélevé dans différentes nappes au moyen de 21 puits ou forages. Aucune eau de surface n'est prélevée.

La consommation moyenne par abonné est comprise entre 90 m3 pour le secteur de Loches-Montrésor et 98 m3 pour le Ligueillois. L'année 2017 ayant été sèche, sur une longue période, on note une augmentation des volumes vendus.

<u>Les indicateurs de performance</u> :

Le rendement des réseaux s'est amélioré sur le Grand Ligueillois avec une campagne de recherche de fuite très importante menée par Véolia début 2017.

Les indices linéaires de pertes en eau des réseaux sont compris entre 0,65 m³ et 1,15 m³ / jour et par kilomètre. Un indice inférieur à 1,5 est considéré comme bon en milieu rural.

Les indices de renouvellement des réseaux d'eau sont assez faibles et devront être augmentés à l'avenir notamment pour Loches et Montrésor.

Vous avez ensuite d'afficher le nombre de fuites réparées sur les réseaux et sur les branchements avec pour le Grand Ligueillois comme dit juste avant une importante campagne de recherche menée.

<u>Les travaux menés sur les réseaux et équipements</u>

Sur le Grand Ligueillois : des travaux réalisés par la collectivité pour un montant de 350.000 €
et par Véolia dans le cadre du contrat pour un montant de 159 000 €.

Sur la régie, des travaux de renouvellement de canalisations sur 3 communes pour environ 390 000 €, la poursuite de la sectorisation des réseaux pour 158 000 € et des renouvellements d'équipements.

Les indicateurs de qualité de l'eau distribuée

Ce sont des valeurs fournies par l'ARS qui effectue le contrôle sanitaire.
Sur le territoire la problématique la plus importante se situe sur le Grand Ligueillois sur le secteur de La Chapelle-Blanche avec :
- la présence de chlorure de vynile monomère (CVM) liée à la nature en PVC de de la canalisation sur certaines parties du réseau : dans le cadre de l'étude patrimoniale, la collectivité va réaliser en 2018 un diagnostic complet du réseau avec 80 prélèvements sur les 124 km de réseau PVC.
Ces analyses sont actuellement en cours de réalisation sur le secteur de Loches et Montrésor.
-la présence d'un dérivé de pesticides. Actuellement Véolia dilue cette eau avec celle du forage de Ligueil et la source de Paulmy.

Indicateurs financiers

Les prix au m³ (abonnement, redevances et la TVA inclus) sont compris entre 1,47 € et 2,92 € pour 2017 et entre 1,53 € et 2,93 € pour 2018.

Pour la régie, il existe 5 secteurs correspondant aux anciens périmètres des syndicats d'eau avant transfert à la Communauté de Communes et fusion au 1er janvier 2017.

Le prix, plus élevé sur le Grand Ligueillois s'explique par la plus faible densité d'abonnés par kilomètre de réseau mais aussi par la politique d'investissement de la collectivité. Pour le Grand Ligueillois, les conditions financières de ce contrat d'affermage datant de 2004, renchérissent le prix du m3.

L'encours de la dette est assez faible sur la régie, ce qui permettra d'étaler les charges futures pour l'investissement. Pour financer les investissements du Grand Ligueillois, il a été nécessaire de recourir à des emprunts presque chaque année. L'encours de la dette pour le Grand Ligueillois s'élevait au 31 décembre 2017 à 2 162 017 €.

Le taux d'impayés des factures de l'année antérieure est de 1,75 % pour la régie soit environ 50.000 €.

Enfin, les études patrimoniales débutées en 2016-2017 seront achevées en fin d'année 2018.

Assainissement

Le rapport d'activité du service assainissement pour l'année 2017 concerne la régie Loches-Montrésor qui comprend 32 communes.
Ce service est géré en régie et dessert environ 18 500 habitants.
La densité d'abonnés par linéaire de réseau s'élève à 45 abonnés par kilomètre de réseau.

Le service traite les effluents grâce à 53 stations dont la capacité varie de 10 équivalents/habitant à 14.000 équivalents/habitant pour la station d'épuration de Loches qui est celle qui a la plus grande capacité.

Le volume traité est d'environ 50 m3 par habitant desservi, ce chiffre reste stable.

La valorisation des boues est effectuée pour partie via l'épandage agricole. 366 tonnes ont été évacuées dont 307 tonnes issues de la station de Loches. L'ensemble de la filière d'évacuation est conforme à la réglementation.

Les travaux menés sur les réseaux et équipements

Les travaux 2017 réalisés par le service ont porté sur les postes de refoulement comme ici à Reignac-sur-Indre mais aussi sur les réseaux, avec deux extensions à Loches. Le coût de l'ensemble des travaux s'est élevé à 492.000.

Indicateurs financiers

Les prix au m3 (abonnement, redevances et la TVA inclus) sont compris entre 1,83 € et 3,47 € pour 2017 et entre 1,89 € et 3,41 € pour 2018.

Tout comme pour l'eau potable, une politique de convergence de tarifs est en cours.

En 2017, les abandons de créances se sont élevés à 51 061 €. La collectivité adhère au fonds de solidarité mis en place au niveau départemental.
Le taux d'impayés des factures de l'année précédente est de 2,7 % soit environ 60 000 €.

L'encours de la dette est plus conséquent que pour l'eau potable, avec un encours de plus de 4 millions d'euros.

Concernant les études, les schémas directeurs engagés sur les secteurs de Montrésor et Loches seront achevés à l'automne prochain.

Enfin, en juin 2017, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a récompensée Loches Sud Touraine pour sa gestion durable des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le secteur de Loches.

Voir l'annexe à ce procès-verbal.

==============

Messieurs Francis BAISSON et Bertrand LUQUEL sont étonnés du volume moyen annoncé par habitant (50 m^3) en ce qui concerne l'assainissement ; ne serait-ce pas plutôt par habitation ?
Monsieur Gilbert SABARD confirme qu'il s'agit bien du volume par habitant, avec précision que cette moyenne est réalisée en incluant les entreprises, l'hôpital, les EHPAD, etc.

Monsieur Bernard GAULTIER demande ce qui va être entrepris pour le forage de Perrusson, car les analyses ne sont pas bonnes (pesticides).
Monsieur Gilbert SABARD indique qu'une étude sera engagée après appel d'offres.
Monsieur Francis BAISSON estime que la situation se généralise et qu'il faudrait que l'ARS détermine d'où viennent ces pollutions, afin d'anticiper en amont plutôt que constater.
Monsieur le Président indique que la recherche de nouvelles ressources prouve que l'on est conscient du problème.
Madame Marie RONDWASSER, outre les tuyaux en PVC cités par Gilbert SABARD, préconise de se pencher sur le problème des tuyaux en fonte qui sont encalminés : il faudra probablement mettre à plat tout le réseau dans le futur.
Madame Maryse GARNIER évoque également les nombreux branchements au plomb qui sont toxiques.
Monsieur le Président confirme qu'il y a effectivement des travaux conséquents à entreprendre.

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **APPROUVE** les rapports annuels présentés pour l'année 2017.

●●●

SERVICE DECHETS MENAGERS
RAPPORT ANNUEL 2017
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE LA COLLECTE DES DECHETS

Monsieur LoÏc BABARY, Vice-Président en charge des Déchets ménagers, expose les faits suivants :

Déchets ménagers

Le service Déchets ménagers a concerné en 2017 les 68 communes, 54 500 habitants et environ 23 600 foyers.
Le service de collecte était assuré en régie pour le sud lochois (38 communes) et en prestation de service confiée à la COVED pour les secteurs de Loches et Montrésor (30 communes).

La quantité de déchets non valorisables par habitant collectée par habitant pour 2017 est de 189 kg, la moyenne nationale étant de 288 kg/habitant.

Ces déchets ont été enfouis à Chanceaux près Loches pour ceux collectés sur les secteurs de Loches et Montrésor et incinérés à St Benoît la Forêt pour le SMICTOM, à l'exception des périodes de maintenance de l'incinérateur. Dans ce cas, les déchets étaient enfouis également à Chanceaux-près-Loches.

La quantité d'emballages par habitant est de 18,6 kilos par habitant pour 2017, la moyenne nationale étant de 16,3 kg/habitant. Le taux de refus correspondant aux erreurs de tri dans les sacs jaunes demeure toutefois élevé.

La quantité de verre par habitant est d'environ 42 kilos par habitant pour 2017, la moyenne nationale étant de 31 kg/habitant.

La quantité de papier par habitant est de 18 kilos par habitant pour 2017, la moyenne nationale étant de 21 kg/habitant.

Au regard de ces chiffres, il y a un travail important à mener pour détourner des sacs noirs un nombre important de déchets. Pour cela, une caractérisation de sacs noirs a été réalisée en novembre dernier.
Des axes d'intervention sont à définir, notamment au travers du plan de prévention, et un travail de terrain à réaliser par le service et notamment les animatrices de tri.

Les déchèteries

8 déchèteries sont en service et à disposition des usagers. Les fréquentations les plus importantes sont constatées sur celles de Loches avec plus de 34 500 passages et de Descartes avec 24 000 passages.

La quantité de déchets par habitant collectés en déchèteries est de 235 kilos par habitant pour 2017, supérieure à la moyenne nationale.

Les principaux apports en déchèteries sont le tout-venant, les déchets verts et les cartons.

Indicateurs financiers

La différence de coût entre la régie et le prestataire peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- *En régie, la collecte est essentiellement en vrac avec des tournées longues (8h00). Afin de prévenir les maladies professionnelles, l'équipage est de deux rippers par bennes, la collecte dépassant les 6 tonnes de déchets/jour/équipage. Le prestataire travail avec un seul ripeur jusqu'à 10 tonnes sauf pour Loches.*

- *Le traitement des déchets collectés en régie nécessite un transport de ces déchets de la Celle-Guenand aux 2 sites de traitement situés à Chinon et le traitement des déchets ménagers est en partie effectué par incinération. Ces coûts sont intégrés dans la partie traitement.*

Une étude sera réalisée dans les prochains mois pour déterminer le mode de collecte le plus adapté au zonage du territoire.

Le service était financé par la taxe sur Loches Développement, Montrésor et le Grand Ligueillois. Des redevances spéciales étaient facturées à certains producteurs.

La redevance était appliquée sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud.

Etudes centre de tri et centre de traitement

Deux études sont actuellement en cours : l'une porte sur la création d'un centre de tri interdépartemental d'une capacité de 50.000 tonnes et l'autre porte sur la création d'une unité de valorisation des déchets en énergie.
L'implantation de ces deux unités est envisagée sur l'agglomération tourangelle.

Centres d'enfouissement

Deux installations classées pour la protection de l'environnement sont sous la responsabilité directe de Loches Sud Touraine :
- *la première est située à Chanceaux près Loches et fait l'objet d'un suivi conformément à l'arrêté préfectoral d'octobre 2004.*
- *la seconde à la Celle-Guenand : il n'y a plus d'enfouissement de déchets mais uniquement le mâchefer en provenance de l'unité de valorisation de St-Benoît la Forêt.*

Sur ces deux sites, le suivi environnemental est conforme à la réglementation.

Voir l'annexe à ce procès-verbal.

==========

Monsieur Bernard GAULTIER souhaite savoir si la COVED accepte toujours les tôles en fibrociment.
Monsieur Loïc BABARY répond que oui, mais il pense qu'elles sont ensuite transférées sur un autre lieu. Il rappelle que c'est payant.

Monsieur Christian BARITAUD demande quelle est la provenance des mâchefers évoqués.
Monsieur Loïc BABARY indique qu'ils sont ramenés du Centre de Saint-Benoît-la-Forêt, par accord avec le SMICTOM du Chinonais qui incinère une partie de nos déchets. Il indique qu'à partir de 2019, cela ne sera plus autorisé, le site étant plein. Une négociation avec la DREAL est actuellement en cours pour pouvoir poursuivre et valoriser ces mâchefers.

En ce qui concerne les boues des stations d'épuration, Monsieur Gilles BERTUCELLI demande s'il y a des études en cours pour l'utilisation de ces boues.
Monsieur Gilbert SABARD indique qu'actuellement, sur le Lochois, les boues sont épandues par les agriculteurs.
Monsieur Gilles BERTUCELLI s'inquiète de ce qu'il adviendra si à l'avenir les agriculteurs n'en veulent plus.
Monsieur le Président indique que d'autres solutions sont étudiées.
Madame Evelyne ANSELM indique que VEOLIA assure les tests de qualité de boues et des sols. Suite aux analyses de sol, l'épandage est autorisé ou non : il y a donc un suivi rigoureux qui sécurise les pratiques.

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'année 2017.

●●●

EAU ET ASSAINISSEMENT
COMPÉTENCES

Monsieur le Président rappelle que ces compétences devront être prises au 1er janvier 2019. Le Bureau d'Etudes et le Copil (Comité de pilotage) sont en cours de travail sur ce sujet.

Monsieur Gilbert SABARD, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, expose les faits suivants :

Etude pour le transfert des compétences eau et assainissement

Les compétences eau et assainissement devront être exercées sur l'ensemble de son périmètre par Loches Sud Touraine au 1er janvier 2019.
Avec l'appui de cabinets extérieurs, une étude est en cours pour ce transfert de compétences.
Un comité de suivi de l'étude s'est réuni
- *fin janvier 2018 pour prendre connaissance de l'état des lieux administratif, technique et financier de l'exercice de ces compétences sur le territoire.*
- *deux fois en mai et juin pour prendre connaissance des scénarios possibles et des simulations financières associées.*

Tout d'abord, un rappel législatif : Loches Sud Touraine a fusionné au 1er janvier 2017. A cette date, elle comprenait ses deux compétences dans ses statuts et les exerçait sur une partie de son territoire. Elle a donc jusqu'au 1er janvier 2019 pour les exercer sur l'ensemble de son périmètre.
Pour rappel, le pluvial urbain est intégré à la compétence assainissement mais constitue un service public administratif (ce qui implique un mode de financement séparé via le budget général de la collectivité).
Loches Sud Touraine sera également substituée aux communes membres dans les syndicats d'eau potable qui se maintiendront au 1er janvier 2020 : Source de la Crosse et Fontgombault.
Il y a une proposition de loi en cours au niveau du Parlement : la proposition de loi Ferrand. Celle-ci permettrait aux syndicats à cheval sur seulement 2 EPCI de se maintenir (contre 3 selon la loi Notre). C'est la principale disposition qui impacte notre territoire. Si cette proposition aboutie avant le 31 décembre 2018, les syndicats de la Touraine du Sud, de Maillé/Draché et des 2 Tournon ne seraient donc pas obligatoirement dissous.
Le syndicat de l'Echandon sera lui dissous car inclus totalement dans le périmètre de Loches Sud Touraine et la compétence assainissement sera retirée des statuts du SIVOM de Descartes.

Voici la carte des autorités compétentes en ***eau potable*** *en 2017 : on y retrouve*
- *Loches Sud Touraine dont une partie du territoire est gérée en régie et l'autre en affermage avec VEOLIA. Ce dernier se terminera le 31/12/2019*
- *3 communes en régie : Preuilly sur Claise, Sepmes et Yzeures sur Creuse*
- *le syndicat de la Source de la Crosse à cheval sur 3 EPCI, qui est géré en régie*
- *le syndicat de la Touraine du Sud à cheval sur 2 EPCI, dont le contrat d'affermage avec la SAUR se terminera le 31/2024*
- *le syndicat de Maillé/Draché dont le contrat d'affermage avec SOGEA se terminera le 31/12/2018*
- *la commune de Tournon St-Pierre rattachée au syndicat de Fontgombault (Indre)*

Voici les tarifs d'eau potable 2016 pratiqués : le prix moyen pondéré est de 1,78 € TTC. Ce prix est calculé à partir des assiettes de facturation. Il comprend la redevance agence de l'eau et la TVA et est calculé à partir d'une facture de 100 m3.

*Pour **l'assainissement**, voici la carte des autorités compétentes en 2017 : ce service est atomisé avec*
- une trentaine de régies communales dont certaines avec des prestations de service
- 3 délégations de service public sur les communes de Barrou, Ligueil, et sur le syndicat de l'Echandon au nord
- Loches Sud Touraine dont le secteur de Loches-Montrésor est exploité en régie
- le SIVOM de Descartes, qui est géré en régie avec prestations de services
- la commune de Tournon St-Pierre rattachée au syndicat des 2 Tournon
Voici les tarifs d'assainissement 2016 pratiqués. Le prix moyen pondéré est de 2,17 € TTC, ce prix est calculé à partir des assiettes de facturation. Des écarts existent en fonction des investissements réalisés et de leur date de réalisation.
Le bilan de l'organisation actuelle fait ressortir

- *Une mixité des modes de gestion, avec une prédominance de la régie (77% des abonnés pour l'eau potable, 81% pour l'assainissement) ;*
- *Une discontinuité dans l'organisation territoriale (présence de 3 communes isolées pour l'AEP);*
- *des échéances contractuelles s'échelonnant de fin 2018 à fin 2024.*

***La commission a demandé l'étude de deux scénarios pour l'eau potable** :*

a) *un exercice de la compétence en « tout régie »*
b) *un scénario mixte : régie et DSP.*

Pour l'assainissement, la régie est le scénario le plus pertinent. Toutefois, des prestations de services peuvent être envisagées.
Pour rappel, il est possible d'avoir plusieurs modes de gestion pour une même compétence sur une Communauté de communes.
Ensuite, voici les cartes du périmètre de compétence directe de Loches Sud Touraine (communes coloriées en vert) au 1er janvier prochain si la proposition de loi Ferrand est promulguée. La première concerne l'eau potable et la seconde l'assainissement.
Dans le cas du scénario « tout régie », sa mise en œuvre serait la suivante :

- *<u>Pour le service eau potable</u> : **en 1 seul temps, au 1er janvier 2020** au terme de la DSP du Grand Ligueillois, extension de la régie communautaire à ces communes et aux 3 communes en régie actuellement. Cela entraînera un accroissement du nombre d'usagers de la régie de 25% et donc une gestion du fichier clientèle associé.*
- *<u>Pour le service assainissement</u> : déploiement de la régie communautaire au **1er janvier 2019** sur les régies communales, puis progressivement sur les périmètres en DSP (accroissement du nombre d'usagers de 40%) à la fin de chaque contrat.*

Le scénario mixte serait :
a) le maintien de la régie sur le périmètre ex CCLD-CCM
b) et ensuite, 2 possibilités pour réorganiser la délégation sur la moitié Sud.

***<u>Une variante n°1</u> : au 1er janvier 2020 passation d'un contrat unique incluant :** Le Grand Ligueillois + 3 communes en régie actuellement isolées : Sepmes, Yzeures-sur-Creuse, Preuilly-sur-Claise.*

<u>Une variante n°2</u> : au 1er janvier 2020 avec passation de 2 contrats :

- *Le premier comprenant le secteur du Grand Ligueillois + Sepmes*
- *Le second comprenant les communes d'Yzeures-sur-Creuse et Preuilly-sur-Claise.*

Cette seconde variante est la moins rationnelle car constituée de petits contrats et donc peu génératrice d'intérêts pour les opérateurs privés et donc la collectivité.

*Concernant les **moyens humains**, le bureau d'étude a simulé les équivalent temps plein nécessaires.*
Pour l'eau potable, cela représente actuellement 36 agents pour 22 ETP. Le scénario mixte nécessiterait 26 ETP et le scénario tout régie 29 ETP.
Pour l'assainissement, cela représente actuellement 77 agents pour 20 ETP. Le scénario mixte avec des prestations de service nécessiterait sensiblement le même nombre d'ETP et le scénario tout régie 27 ETP.

Ces calculs ont été effectués avec des services eau et assainissement séparés. C'est-à-dire qu'en cas de gestion commune eau et assainissement, certains postes seraient mutualisés.
Le saut qualitatif inscrit sur la diapositive signifie que lorsque le service passe à l'échelle intercommunale, les exigences de l'administration et des usagers sont plus fortes. De plus, le temps passé par les élus communaux peut être important mais n'est pas comptabilisé dans la situation actuelle. Dans le cadre d'une gestion intercommunale cette implication ne perdure pas.

Ensuite pour élaborer des simulations budgétaires et de prix de service, le cabinet d'études, à partir du diagnostic et des éléments techniques récupérés dans les rapports annuels, les études patrimoniales ou auprès du SATESE pour l'assainissement, a élaboré un ***programme pluriannuel d'investissements*** *sur 15 années.*
Pour l'eau potable, il conviendrait d'investir 3,1 millions d'euros par an pour assurer le renouvellement des réseaux et le bon entretien ou le renouvellement des équipements associés (château d'eau, unités de production d'eau).
Pour l'assainissement, il conviendrait d'investir 1,8 million d'euros par an pour assurer le renouvellement des réseaux et le bon entretien ou le renouvellement des équipements associés (stations d'épuration et postes de refoulement).

Ces éléments ont permis au cabinet d'études de simuler des tarifs d'eau et d'assainissement en fonction du mode de gestion.
Pour l'eau potable, le prix de l'eau harmonisé en 2028 serait de 1,81 € HT / m3 dans le cas d'une gestion totale en régie et de 2,47 € HT / m3 dans le cas d'une gestion mixte avec une DSP.
Ces prix ont été calculés avec un endettement important pour financer les investissements. Un endettement moindre nécessiterait un tarif de l'eau plus élevé.

Voici l'évolution simulée des tarifs tout régie pour atteindre le prix harmonisé en 2028.

Pour l'assainissement, le prix du m3 harmonisé en 2028 serait de 2,42 € HT.

Pour ***synthétiser les scénarios :***

<u>Eau potable</u> :
Tout régie *: En 2019 : exercice de la compétence en direct* ***ou*** *conventions de gestion transitoire pour Yzeures, Sepmes et Preuilly et dès le 01/01/20 : déploiement de la régie communautaire sur le Grand Ligueillois (+25% usagers / régie actuelle).*
Ce scénario est complexe à mettre en œuvre avec le volet gestion clientèle.
Mixte *: au 01/01/19 : convention de gestion transitoire possible entre les communes isolées et la communauté de communes. Puis au 01/01/20 : entrée en vigueur contrat unique sur le Grand Ligueillois, Preuilly, Sepmes et Yzeures-sur-Creuse.*
Ce scénario est plus simple à mettre en œuvre.

<u>Assainissement collectif</u> :
Pour le scénario « tout régie » *: 1er janvier 2019 : application d'un marché de prestations de services pour les communes du SIVOM de Descartes (pour 1 ou 2 ans) et possibilité de convention de gestion avec les communes.*
Réflexion à avoir sur la rationalisation du personnel et la proximité du service.

Pour le scénario « *Régie avec prestations de services » : relance prestation de service du SIVOM Descartes en 2018 pour début au 1er janvier 2019. Puis en 2019, consultation des entreprises pour une entrée en vigueur de prestations de services au 1er janvier 2020 sur certaines communes en fonction de l'état des lieux et du conventionnement possible.*

Pour ***synthétiser les avantages/inconvénients*** *de chaque mode de gestion :*

La régie nécessite le recrutement de personnels et la restructuration du service actuel dans un délai relativement court. Ce personnel devra gérer un réseau d'eau potable relativement complexe sur le secteur de Ligueil. Toutefois, cela permettra à la collectivité de connaître on patrimoine et de gérer en propre ses investissements.
Un élément non négligeable est aussi la mutualisation budgétaire car deux modes de gestion nécessitent deux budgets distincts. Un seul mode de gestion permet une gestion d'ensemble, une mutualisation des investissements (logiciels clientèles, SIG, …) et une harmonisation des tarifs.

Le maintien d'un secteur en DSP offre la possibilité à la collectivité de transférer les zones à fort besoin d'investissement et donc les risques liés aux travaux / exploitation.

============

Monsieur le Président indique que les augmentations de tarifs sont liées à des remplacements de réseau nécessaires, et rappelle la difficulté à trouver des ressources d'eau de bonne qualité. L'hypothèse d'un affermage sur l'ensemble du territoire a été unanimement rejetée par le Copil. La possibilité de faire une régie avec des marchés de prestation de service offre toutefois un sérieux avantage : le travail est réalisé par des personnes compétentes et cette formule apporte une certaine souplesse. De plus, des conventions passées entre communes et Communauté de communes suffiront pour l'intervention des employés municipaux. Le Copil et le Bureau optent donc pour le dispositif « tout régie » plutôt que pour une DSP.

Monsieur Jean-Louis ROBIN estime que les eaux pluviales dans les centre-bourgs relèvent plutôt de la compétence des communes, et qu'en est-il de l'assainissement individuel sur le syndicat de l'Echandon ?

Monsieur le Président rappelle que les eaux pluviales font partie intégrante de la compétence Assainissement pour la partie enterrée, et que cette compétence devient obligatoirement communautaire de par la loi. Il pense qu'il faudra également probablement mettre en place des conventionnements avec les communes.

Pour ce qui est de l'Echandon, Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Michaël MOREL, DGA du service Environnement. Monsieur MOREL indique qu'il reste environ 50 conventions individuelles actives, qui ne sont pas renouvelées au fur et à mesure de leur échéance.

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **DECIDE** un exercice des compétences eau potable et assainissement en régie sur l'ensemble de son périmètre de compétence.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

••

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) CONVENTION D'OPÉRATION

Madame Sophie METADIER, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du territoire informe que l'OPAH en cours touche à sa fin : elle se termine le 30 juin 2018 et aura duré 5 ans ½. L'objectif est de poursuivre cette OPAH sur l'ensemble du territoire ; 12.000 logements pourraient être concernés.

Monsieur le Président compte sur les élus locaux pour se faire relais d'information à ce sujet.
Madame Régine REZEAU rappelle l'importance d'une bonne communication de la Communauté de communes à destination de la population, pour promouvoir le dispositif d'amélioration de l'habitat de l'OPAH et les dispositifs de rénovation (j'Eco-Rénove).

Monsieur Georges ORIO demande s'il y a un plafond de ressources pour bénéficier de l'OPAH.
Madame Sophie METADIER indique que cette opération concerne les particuliers à revenus modestes et très modestes.

Monsieur Francis BAISSON s'interroge quant à la précision des chiffres annoncés : les propriétaires bailleurs sont-ils identifiés ?
Madame Sophie METADIER indique que non, il s'agit d'une estimation par rapport au budget qui a été défini, afin de présenter le projet à l'Etat. Un bilan sera réalisé à mi-parcours.

Madame Caroline KRIER évoque l'inquiétude des particuliers face au versement tardif des subventions de l'ANAH.
Madame Sophie METADIER rappelle qu'il est possible de prévoir des solutions exceptionnelles de préfinancement, et que les personnes très modestes qui ne rentrent pas dans les critères de l'OPAH peuvent bénéficier d'une aide directe de l'ANAH.
Madame Caroline KRIER déplore que les banques ne suivent pas sur ce sujet ; y aurait-il possibilité de négocier avec les banques ?
Madame Sophie METADIER indique que les banquiers étaient présents aux réunions effectuées et qu'ils sont conscients des difficultés de certaines personnes. D'autre part, elle confirme que l'ANAH s'est améliorée en terme de délais : les versements sont réalisés plus rapidement (de 6 à 8 semaines).

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **VALIDE** l'engagement d'une OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour une durée de 4 années,

- **VALIDE** l'inscription aux budgets des crédits nécessaires au versement des aides communautaires complémentaires aux propriétaires privés selon les modalités précisées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération annexée à la présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'ensemble des partenaires.

●●

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ANIMATION ET SUIVI AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public pour une mission d'animation et de suivi d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec l'association SOLIHA INDRE-ET-LOIRE – 303 rue Giraudeau – BP 75825 – 37058 Tours cedex – pour un montant de 781.942,32 € (total pour les 4 années de l'OPAH 2018-2022).

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

●●

TAXE DE SEJOUR TARIFS TAXE DE SEJOUR AU RÉEL 2019

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **PRÉCISE** que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, et qu'elle annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019.

- **INDIQUE** que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
  - Palaces,
  - Hôtels de tourisme,
  - Résidences de tourisme,
  - Meublés de tourisme,
  - Village de vacances,
  - Chambres d'hôtes,

- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- MAINTIENT la période de perception sur la totalité de l'année.

- PRÉCISE que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, par délibération en date du 18 juin 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

- **FIXE** comme suit, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs de base de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,45 €	0,15 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- **DÉCIDE** que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **PRÉCISE** que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes.
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- **MAINTIENT** les dates limites de déclaration trimestrielle de nuitées : jusqu'au 15 avril pour la période du 1er janvier au 31 mars, jusqu'au 15 juillet pour la période du 1er avril au 30 juin, jusqu'au 15 octobre pour la période du 1er juillet au 30 septembre, et jusqu'au 15 janvier de l'année suivante pour la période du 1er octobre au 31 décembre. Les logeurs doivent effectuer leur déclaration via la plateforme de télédéclaration ou par courrier en adressant une copie intégrale du registre du logeur. En cas de déclaration par internet, le logeur conserve son registre et ne communiquera ses justificatifs qu'à la demande de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

- **MAINTIENT** la période trimestrielle de reversement par les prestataires à la collectivité de la taxe collectée auprès des clients au mois suivant le trimestre écoulé. Soit jusqu'au 30 avril pour le reversement de la taxe collectée du 1er janvier au 31 mars, jusqu'au 31 juillet pour la taxe collectée du 1er avril au 30 juin, jusqu'au 31 octobre pour la taxe collectée du 1er juillet au 30 septembre, et jusqu'au 31 janvier pour la taxe collectée entre le 1er octobre et le 31 décembre.

- **DIT** que le produit de cette taxe, une fois déduite la part départementale, sera versé à l'échéance de chaque semestre, juin et novembre, sur la valeur des factures émises, à l'Office de tourisme communautaire Loches Sud Touraine constitué en EPIC pour la mise en place d'actions de promotion et de développement touristique. Dans le cas de factures non payées, les montants non encaissés seront déduits des versements des années suivantes.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette décision.

VOTANTS : 77	POUR : 76	CONTRE : 1 *(Bernard BORDEAU)*	ABSTENTION : 0

Monsieur Jacky PERIVIER, Vice-Président en charge du Tourisme précise que cette taxe de séjour entrera en vigueur au 1er janvier 2019.

Madame Caroline KRIER demande si les propriétaires d'hébergements seront informés.
Monsieur Jacky PERIVIER répond par l'affirmative : un courrier d'information et d'explication sera adressé à chacun à la fin du mois. De plus des réunions d'information seront organisées en septembre 2018.

Monsieur François VERDIER-PINARD souhaite savoir qui établit le classement des hébergements.
Monsieur Jacky PERIVIER indique que le classement est réalisé au niveau national, par Atout France.
Monsieur Bernard BORDEAU s'enquiert du coût de ce classement.
Monsieur Jacky PERIVIER indique un coût d'environ 200 € par hébergement pour 5 ans.

Monsieur Bernard BORDEAU s'interroge sur la taxe de séjour : va-t'elle doubler ?
Monsieur Jacky PERIVIER répond par la négative : globalement ce sera le même montant. Il convient de dédramatiser auprès des concernés en donnant des exemples concrets.

Madame Caroline KRIER s'interroge quant à Airbnb qui annonce qu'à compter du 1er juillet 2018 ils collecteront la taxe de séjour directement auprès de leurs hébergeurs.
Monsieur Jacky PERIVIER informe que les services travaillent actuellement là-dessus, des clarifications sont nécessaires. Les hébergeurs Airbnb concernés sur le territoire vont être informés sur ce sujet par la Communauté de communes.

Monsieur Jean BOIS demande si seuls les adultes sont concernés par cette taxe.
Monsieur Jacky PERIVIER précise les conditions d'exonération pour les enfants.

••

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVENANT N° 1

Monsieur le Président évoque la possibilité de délibérer sur le bâtiment accueillant jusqu'à présent le BIT (Bureau d'Information Touristique) de Ligueil, qui n'est pas adapté à l'utilisation, tel que le confirme sur l'instant Monsieur Michel GUIGNAUDEAU. Il rappelle que l'objet de la décision envisagée porte exclusivement sur l'avenir de ce bâtiment et l'étude à venir sur cet immeuble.
Une question diverse portant spécifiquement sur l'avenir de l'accueil touristique sera présentée en fin de séance.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Michel GUIGNAUDEAU qui ne souhaite pas la fermeture du BIT de Ligueil, car il y a des touristes. Il rappelle que le choix du bâtiment était inadéquat, qu'il a toujours considéré qu'il s'agissait d'une mauvaise opération -une erreur du passé- et qu'il n'a jamais été d'accord pour y mettre un agent en exercice pendant 12 mois dans ce BIT. Une présence uniquement sur 3 mois en saison estivale aurait pu être suffisante, mais cela n'a pas été testé.
Monsieur Michel GUIGNAUDEAU s'étonne des propositions qui ont été faites, entre autres un relais via une association locale du Louroux et les Secrétaires de Mairie. Il éprouve un sentiment d'abandon, la suppression du BIT faisant qu'il n'y aura plus de relais touristique au niveau du secteur du Ligueillois. Il souhaite que ne soit pas attendue la saison 2019 pour réfléchir à ce qui peut être fait sur le sujet.
Monsieur le Président reprécise que le sujet du jour porte uniquement sur le devenir du bâtiment, qui appartient à la Communauté de communes et qui, du dire même de Monsieur GUIGNAUDEAU, n'est pas adapté pour y mettre un BIT.

Monsieur Francis BAISSON estime difficile de se prononcer sur ce sujet alors qu'il le découvre.
Monsieur le Président expose que l'EPIC a pris la décision de fermer ce BIT dans le cadre d'une indépendance légitime et rappelle que l'accueil, l'information et la promotion touristique relèvent de la responsabilité de l'EPIC. Le sujet sur l'avenir du BIT de Ligueil va être reévoqué en fin de séance dans les questions diverses.

Monsieur le Président arrête le débat et ***retire de l'ordre du jour l'avenant à la convention d'occupation du domaine public entre l'Office de Tourisme et la Communauté de communes****, mais regrette cette contestation alors que l'inadaptation du bâtiment évoqué est confirmée par tous les élus concernés.*

••

PERSONNEL
TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS
A/C DU 1ER SEPTEMBRE 20018

Monsieur le Vice-Président rappelle que, suite à la fusion des quatre Communautés de communes et de plusieurs syndicats, les temps et rythme de travail des agents communautaires sont différents, issus des pratiques antérieures.
Un travail préparatoire à l'harmonisation nécessaire a été mené au sein du Comité Technique, à travers trois réunions de cette instance paritaire les 12 avril, 15 juin et 21 juin et à travers des réunions préparatoires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée **portant droits et obligations des fonctionnaires ;**
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 ;
Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 ;
Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Monsieur le Vice-Président rappelle les principes de base de l'harmonisation qui sont :

- 1 607 heures de travail annuel pour chaque agent à temps plein ;
- le respect des règles de droit en matière de journées de fractionnement et de journée de solidarité ;
- le maintien des régimes spécifiques d'annualisation des temps de travail en fonction des nécessités de service public.

Monsieur le Vice-Président expose les points suivants, validés à l'unanimité par le Comité Technique lors de sa réunion du 21 juin 2018 :

- Annualisation des temps de travail du service enfance-jeunesse (ALSH, accueils jeunes), du golf, des déchèteries, de la collecte des déchets (ensemble du site du CET à La Celle-Guénand), de l'entretien des locaux et de façon générale pour tous les agents à temps non complet, sans mise en œuvre de RTT.
- Régime spécifique pour les MSAP, les RAMEP et le CIAS, sur la base de 37H30 hebdomadaire réalisé sur 5 jours, avec 15 jours de RTT et 25 jours de congés annuels.
- Régime général pour tous les autres services : 39H hebdomadaire sur 5 jours de travail, avec 23 jours de RTT et 25 jours de congés annuels.
- Les agents à temps partiel se verront appliquer au choix soit la quotité (80%, 50% ou autre) en fonction du service et du régime dont ils dépendent (le temps de travail hebdomadaire, les RTT et les congés seront proratisés de la même façon) soit la quotité sur la base légale de 35H hebdomadaire, sans ouvrir droit à des RTT.
- Pour tous les agents disposant de RTT, l'autorité territoriale se réserve annuellement le droit d'imposer trois journées dans l'année, permettant la fermeture d'un service ou d'un site communautaire. Les jours ainsi imposés seront communiqués au Comité Technique au plus tard le 1er décembre de l'année précédente et aux agents le 1er janvier de l'année d'application.
- La journée de solidarité sera appliquée, selon les cas, soit via l'annualisation du temps de travail soit par diminution d'une journée de RTT.
- L'absence du service pour congés annuels et RTT ne peut excéder 30 jours consécutifs, sauf en cas de dérogation prévue par la loi.
- La pose des congés annuels et des RTT sera soumise à l'accord du chef de service en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.
- Les jours de RTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. Les absences pour raison de santé réduisent proportionnellement le nombre de jours de RTT acquis annuellement pour les agents concernés.
- Les heures supplémentaires sont celles réalisées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies. Elles sont justifiées dès lors qu'elles répondent à un besoin ponctuel et/ou à une surcharge momentanée, dans le respect de la règlementation sur la durée du travail. Elles seront prioritairement récupérées dans un délai maximum d'un mois après leur réalisation effective. A titre dérogatoire, elles pourront être rémunérées sur proposition motivée du chef de service et du DGA et après accord exprès de la Directrice Générale des Services.

  Les heures supplémentaires réalisées dans le cadre d'astreinte seront au choix soit récupérées soit rémunérées.

  Les heures supplémentaires des agents à temps non complet seront traitées de façon individualisée, d'un commun accord préalable, soit par intégration dans un planning annualisé de travail soit par rémunération.

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **VALIDE** l'ensemble des points proposés pour le nouveau régime du temps de travail au sein des services de la Communauté de communes Loches Sud Touraine

- **PRECISE** que la mise en œuvre interviendra au 1er septembre 2018 pour tous les services.

••

Monsieur le Président présente la ventilation proposée quant au service commun de RGPD.
Monsieur Pascal DUGUÉ demande ce qu'il en est pour les communes qui ont la gratuité du service via AGEDI.
Monsieur le Président indique que les communes sont libres de ne pas adhérer, mais qu'il serait bien qu'elles en fassent part à la Communauté de communes et qu'elles mesurent la qualité de la prestation proposée.
Monsieur Christian BARITAUD évoque la nécessité d'être solidaires.
Monsieur Jean-Jacques MEUNIER souligne que la solidarité ne peut être évoquée dans le cadre d'un choix gratuit/payant.

Madame Martine TARTARIN indique qu'il faudrait peut-être étudier le cas des regroupements pédagogiques (syndicats scolaires, syndicats de transport…).
A la demande du Président, Madame Claire LE GAL, DGS, expose que la grille tarifaire préparée fera l'objet d'un avenant en septembre, incluant les syndicats scolaires et les syndicats de transport.

Monsieur Laurent COURAUD s'interroge quant à la procédure à suivre.
Madame Claire LE GAL répond qu'une délibération sera à prendre par les communes, pour adhérer. Une information leur sera faite rapidement.

Monsieur Joël BAISSON s'interroge quant à la simplification initialement demandée par l'Etat, et au fait qu'il faille embaucher des informaticiens qui complexifient tout.
Monsieur Gérard HENAULT indique que c'est un profil de juriste qui sera embauché, plutôt qu'un informaticien.

Monsieur Bernard GAULTIER souhaite savoir si les associations sont concernées par le RGPD.
Monsieur le Président répond affirmativement, car toutes les données personnelles sont concernées.

Monsieur François VERDIER-PINARD demande s'il ne serait pas souhaitable d'avoir un serveur central unique sécurisé, contrôlé par la Communauté de communes. Est-ce envisageable ?
Madame Claire LE GAL indique qu'aujourd'hui, toutes les solutions informatiques sont dans le Cloud, avec des logiciels métiers hébergés par les fournisseurs. Il n'y a donc pas matière pour un datacenter communautaire.

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN

Monsieur le Président propose la création d'un service commun entre la Communauté de communes et les communes qui le souhaitent pour assurer la nouvelle mission concernant le règlement général de protection des données (RGPD) obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 25 mai 2018.

Monsieur le Président indique que ce service commun prendrait la forme du recrutement d'un agent dédié à la mission, avec un partage des frais selon une grille tarifaire établie à partir d'une estimation des jours de travail et en fonction de la taille des communes *(INSEE - population municipale)* et par le biais d'une convention de création de ce service commun dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président fait part en particulier des éléments financiers :

	Nombre de jours d'intervention en prestation individuelle par an	Réunions collectives annuelles	Coût / commune (160 €/jour et 20 € par réunion collective)
Communes de 120 à 499 habitants	1,5 jour	½ journée par commune	260 €
Communes de 500 à 999 habitants	2,5 jours	½ journée par commune	420 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	4 jours	½ journée par commune	660 €
Ligueil	6 jours	½ journée par commune	980 €
Descartes	10 jours		1 620 €
Loches	15 jours		2 420 €
Loches Sud Touraine	24 jours		3 860 €

Monsieur le Président rappelle que, en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **VALIDE** la création d'un service commun RGPD tel que présenté.
- **AUTORISE** le Président à solliciter chacun des communes membres pour adhérer au service.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir telle que présentée.

VOTANTS : 77 POUR : 74 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

(P. DUGUÉ ; J-J. MEUNIER ; M. RONDWASSER)

••

DECISION MODIFICATIVE N° 1-2018
BUDGET PRINCIPAL

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante **:**

Budget principal

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	DM 1
011	615228	01	Entretien autres bâtiments	+ 12 000
	617	811	Etudes et recherches	+ 145 000
	637	020	Autres impôts taxes et versements assimilés	+ 13 500
			Total chapitre 011charges à caractère général	**+ 170 500**
023	023	01	Virement prévisionnel à la section d'investissement	+ 47 706
			Total chapitre 023	**+ 47 706**
			Total dépenses fonctionnement	**+ 218 206**

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	DM 1
70	70688	95	Autres prestations de service	+ 3 503
			Total chapitre 70 produits des services et du domaine	**+ 3 503**
73	7318	01	Autres impôts locaux ou assimilés	+ 59 884
			Total chapitre 73 impôts et taxes	**+ 59 884**
74	74712	421	Etat – Emplois d'avenir	+ 1 000
	74718	812	Etat – Autres	+ 11 600
	7478	524	Autres organismes	+ 142 219
			Total chapitre 74 dotations, subventions et participations	**+ 154 819**
			Total recettes de fonctionnement	**+ 218 206**

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	DM 1
21	2158	831	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 69 000
23	238	01	Avances sur commandes d'immobilisations	+ 65 000
26	261	812	Titres de participations	+ 25 040
			Total dépenses d'investissement	**+ 159 040**

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	DM 1
13	1313	831	Subventions Département	+ 33 834
	1318	831	Subventions Autres	+ 12 500
			Total chapitre 13 subventions d'investissement	**+ 46 334**
23	238	01	Avances sur commandes d'immobilisations	+ 65 000
021	021	01	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	+ 47 706
			Total recettes d'investissement	**+ 159 040**

Monsieur Laurent COURAUD, Vice-Président en charge des Finances rappelle que la prochaine Commission Finances se déroulera lundi soir prochain (2/07/2018).

●●

DECISION MODIFICATIVE N° 1-2018
BUDGET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante **:**

Budget annexe développement économique et touristique

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	DM 1
011	611	93	Prestations de service	+ 45 000
	61521	414	Entretien de terrains	+ 20 000
	615228	90	Entretien autres bâtiments	+ 35 000
	61551	414	Entretien réparation sur matériel roulant	+ 10 000
			Total chapitre 011 charges à caractère général	**+ 110 000**
012	6217	95	Personnel affecté par commune membre du GFP	+ 11 000
	6218	95	Autre personnel extérieur	+ 2000
			Total chapitre 012 charges de personnel	**+ 13 000**
65	6574	90	Subventions de fonctionnement	+ 10 000
			Total chapitre 65 autres charges de gestion courante	**+ 10 000**
			Total dépenses fonctionnement	**+ 133 000**

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	DM 1
75	752	90	Revenus des immeubles	+ 133 000
			Total chapitre 75 autres produits de gestion courante	**+ 133 000**
			Total recettes de fonctionnement	**+ 133 000**

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	DM 1
21	2158	95	Autres installations, outillage et matériel techniques	+ 16 100
	2188	95	Autres immobilisations corporelles	+ 8 000
			Total chapitre 21 immobilisations corporelles	**+ 24 100**
23	238	90	Avances sur commandes d'immobilisations	+ 30 000
			Total chapitre 23 immobilisations en cours	**+ 30 000**
OP équipement 170 (extension bâtiment SARL 3C)	2031 2313	90 90	Frais d'études Immobilisations en cours	+ 50 000 + 350 000
			Total opération d'équipement 170	**+ 400 000**
OP équipement 300 voie verte	2158	95	Autres installations, outillage et matériel techniques	-24 100
			Total chapitre opérations d'équipement	**+ 375 900**
			Total dépenses d'investissement	**+ 430 000**

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	DM 1
16	1641.170	90	Emprunts en euros (extension bâtiment SARL 3 C)	**+ 400 000**
23	238	90	Avances sur commandes d'immobilisations	**+ 30 000**
			Total recettes d'investissement	**+ 430 000**

Madame Régine REZEAU demande si les mises à l'eau ne relèvent pas du « Tourisme ».
Monsieur le Président indique que non, cela fait partie de l' « Environnement ».

Monsieur Jean-Jacques MEUNIER souhaite connaître le coût de la tyrolienne géante installée à Chemillé-sur-Indrois.
Monsieur Jacky PERIVIER indique un coût de 145.000 € TTC.

••

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
MODIFICATION DE MARCHÉ N° 2
LOT 1

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°2 en plus-value au lot n°1 – Collecte en porte à porte des déchets ménagers, des déchets non dangereux des activités économiques, des encombrants et des caissons issus des foires et manifestations, et traitement des déchets collectés – pour un montant de 945,00 € HT avec la société COVED (COLLECTE VALORISATION ENERGIE DECHETS) – 9 avenue Didier DAURAT - 31400 Toulouse (établissement en charge des prestations : COVED exploitation Direx Centre – la Baillaudière – 37600 Chanceaux près Loches).

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

●●

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
MODIFICATION DE MARCHÉ N° 2
LOT 4

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°2 en plus-value au lot n°4 – Collecte des caissons des déchèteries, traitement et valorisation des flux collectés – pour un montant de 15.600,00 € HT avec la société COVED (COLLECTE VALORISATION ENERGIE DECHETS) – 9 avenue Didier DAURAT - 31400 Toulouse (établissement en charge des prestations : COVED exploitation Direx Centre – la Baillaudière – 37600 Chanceaux près Loches).

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

●●

SERVICE EAU POTABLE
CONVENTION AVEC GRDF
CHATEAU D'EAU BEL EBAT A LOCHES

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention à passer avec GRDF fixant les modalités d'hébergement d'un point haut sur le château d'eau de Bel Ebat à Loches pour les compteurs communicants gaz.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS : 77	POUR : 76	CONTRE : 1 *(Bernard GAULTIER)*	ABSTENTION : 0

●●

PERSONNEL
MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION 37
ADHÉSION A/C DU 1ER JANVIER 2019

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **ADHERE** au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

- **PREND ACTE** que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de gestion.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive.

●●

SYNDICAT MIXTE SUD INDRE DEVELOPPEMENT
DISSOLUTION
PARTAGE PATRIMONIAL

Monsieur le Président expose que, par arrêté préfectoral n°171-171 en date du 5 décembre 2017 portant retrait du Département d'Indre et Loire du Syndicat Mixte Sud Indre Développement (SID), le Syndicat était dorénavant composé des deux communautés de communes : Touraine Vallée de l'Indre et Loches Sud Touraine.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 2 novembre 2017, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a demandé son retrait du Syndicat Mixte SID, ce qui a été approuvé par le Comité Syndical. Il est maintenant nécessaire de dissoudre le Syndicat Mixte SID.

Monsieur le Président indique qu'il convient, pour ce faire, de définir la répartition du patrimoine, à savoir le devenir du personnel du syndicat et la répartition entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine des biens et de la trésorerie du Syndicat Mixte.

Il est proposé que l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Sud Indre Développement soit transmis, à sa dissolution, à la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre. Cette transmission intégrale du patrimoine entraînera le versement d'une indemnité de 3 000 000 € en faveur du Département conformément au protocole transactionnel et dans les conditions fixées par les deux parties.

Il est aussi proposé d'utiliser une clé de répartition égale au prorata de la participation nette de chaque membre depuis le début de la création du Syndicat, telle que présentée en annexe, pour déterminer l'indemnité compensatoire :

CCTVI	99,60%
CCLST	0,40%

Ainsi, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre versera à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine une indemnité compensatoire calculée, en fonction de la clé de répartition, comme suit :

CALCUL DE L'ACTIF NET		
Actif au 31/12/2017 (y compris disponibilités)	**8 932 433,36**	**Actif immobilisé + disponibilités (trésorerie)**
A déduire :		
Actif lié à la fibre optique (n°201300011*)	218 268,77	Récupération puis transfert au nouveau syndicat mixte compétent
Participation SID SET (n°2764-1*)	615 643,15	Risque à supporter par la CCTVI
Biens de retour (n°2016007/20150011*)	3 386 343,85	Retour des équipements communs d'Isoparc
Dette	1 802 413,04	Passif repris intégralement par CCTVI (CRD au 01/07/2018)
Indemnité versée au Département	1 500 000,00	Hors indemnité de 300 000 € par an à verser par CCTVI
Etat net de l'actif au 31/12/2018	**1 409 764,55**	
OPERATIONS DU 01/01/2018 AU 30/06/2018		
Actifs immobilisés	*637 926,53*	*Travaux Isoparc (restes à réaliser 2017)*
Dette remboursée du 01/01/2018 au 30/06/2018	*73 798,27*	*A déduire de la dette au 01/01/2018*
A déduire :		
Vente biens immobiliers	*199 500,00*	*Vente terrain YD101*
Etat net de l'actif au 30/06/2018	**1 921 989,35**	
Indemnisation de la CCLST	*7 687,96*	*Actif net au 30/06/2018 x clé de répartition*
** n° inventaire SID*		

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **VALIDE** le transfert du personnel du Syndicat Mixe SID à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à la date d'effet de la dissolution juridique.

- **VALIDE** l'intégration dans le patrimoine de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre de l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat Mixte SID à la date d'effet de la dissolution juridique.

- **VALIDE** le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Mixte SID à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à la date de dissolution juridique.

- **VALIDE** la clé de répartition telle que proposée et l'indemnité compensatoire calculée

Monsieur Michel VAH déplore que l'on sorte du Syndicat, car le parc d'activités se développe et aurait pu rapporter financièrement.
Monsieur le Président rappelle que cette zone était initialement programmée pour accueillir des entreprises SEVESO. Effectivement, à présent des entreprises commencent à y arriver. Mais ce n'est pas notre territoire ; de plus le Département lui-même se retire.

●●

DIVERS

Magazine communautaire :
Monsieur le Président indique que les exemplaires du 1er magazine communautaire déposés sur les tables sont destinés aux communes ; il sera distribué dans les boîtes aux lettres la semaine prochaine. Il remercie les communes de bien vouloir informer le service communication des éventuels problèmes de distribution détectés dans les communes.
Monsieur Christian BARITAUD tient à féliciter sur la qualité du magazine.

« Les Ecrivains chez Gonzague » :
Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'une réunion s'est déroulée lundi dernier afin d'évoquer la pérennité de l'ex-« Forêt des Livres ». Il indique que le Conseil Départemental a réduit sa participation financière. Il rappelle que c'est la seule manifestation d'Indre-et-Loire qui arrive à faire venir les mass-médias nationaux avec une telle ampleur ; il serait assez dramatique que cette manifestation disparaisse, alors qu'elle a un réel retentissement. Les organisateurs souhaitent continuer, ainsi que nombre d'auteurs. Cette année, la Communauté de communes, à l'instar de l'année dernière, apporte une aide à cette manifestation qui se déroulera le 26 août 2018.
Afin de diminuer les frais générés et permettre des économies importantes, Monsieur le Président propose aux communes intéressées d'apporter un soutien en passant une convention directement avec la commune de Chanceaux-près-Loches pour mettre à disposition un employé municipal pendant 1 journée, pour aide au montage/démontage. Les communes solidaires doivent se faire connaître auprès de la commune de Chanceaux-près-Loches.
Monsieur Emmanuel FOUCARD remercie par avance les communes qui voudront bien apporter leur contribution via un employé communal à cette manifestation aux retombées économiques importantes, dont la disparition serait une perte considérable pour le département et la région.
Monsieur Christian BARITAUD indique qu'il est solidaire de cette démarche et qu'il donne son accord pour mettre à disposition un employé communal.
Madame Danielle AUDOIN indique que la commune de Cormery ne dispose que d'un seul employé communal sur la période de la manifestation. La mise à disposition de cet employé n'est donc pas envisageable, mais elle se propose comme bénévole.

BIT (Bureau d'Information Touristique) de Ligueil :

Intervention de Madame Marie RONDWASSER :
« Monsieur le Président de LST, Madame la Présidente de l' EPIC, chers collègues,

Je souhaite intervenir au nom de l'association des maires du Ligueillois, au sujet de la fermeture du BIT de Ligueil qui fait polémique et est, vous l'avez compris, mal vécue par les maires de notre association. En effet, nous nous étonnons de sa suppression. Les différents courriers échangés entre le maire de Ligueil et la communauté de communes évoquent la faible fréquentation de ce lieu. Nonobstant, Ligueil et le Ligueillois, restent un lieu de séjour et de passage, le prieuré du Louroux est d'ailleurs, me semble-t-il, reconnu comme un site exceptionnel d'intérêt communautaire.

Si, comme le Maire de Ligueil, nous convenons du manque d'attractivité du bureau en raison d'une situation peu repérable pour les touristes, il n'en reste pas moins que sa suppression pure et simple est radicale, trop, de notre point de vue. En effet, la relation de cause à effet entre la faible fréquentation du BIT Ligueillois et sa cessasion, résulte d'un raisonnement purement mathématique qui ne prend pas en compte le fait que les touristes ne s'adressent pas au Bureau mais plutôt à la mairie pour les raisons déjà évoquées. Ces touristes invisibles dans les statistiques d'activité de du BIT, existent pourtant bel et bien. En fermant le bureau de Ligueil, c'est tout une partie de la communauté de communes, le centre même de cette communauté, qui est privée d'un lieu d'accueil et d'information pour les touristes. Vous comprendrez que nous ne puissions approuver cette décision. Il nous semble important que les touristes trouvent à Ligueil, les informations dont ils ont besoin, sans avoir à se rendre à Loches, Descartes ou Preuilly. Si le lieu n'est pas pertinent, nous vous proposons de réfléchir ensemble pour en trouver un plus pertinent.

Nous souhaitons donc que d'une part le Ligueillois ne soit pas « discriminé » et que, d'autre part, une analyse fine des besoins du territoire soit engagée afin d 'apporter une réponse adéquate. »

Réponse de Madame Valérie GERVES, Présidente du Comité de Direction de l'EPIC :

Dans un 1er temps, Madame Valérie GERVES rappelle le fonctionnement du BIT de l'ex-CC du Grand Ligueillois : 1 agent sur 28 heures annualisées avec des missions en dehors du tourisme.
Elle rappelle également que l'EPIC est géré par un Comité de Direction, et que la Présidente et la Directrice de l'EPIC ne décident pas toutes les deux mais s'appuient sur le Comité de Direction.

Dans un 2ème temps, Madame Valérie GERVES évoque la nouvelle organisation définie :
1 Office de Tourisme et des BIT :

- *au Grand-Pressigny ;*
- *à Descartes ;*
- *à Montrésor ;*
- *à Le Louroux ouvert toute l'année en collaboration avec l'association « Vie et Village » ; une action commerciale est menée avec eux auprès des groupes, qui fonctionne bien, et le retour clients est bon ;*
- *1 BIT saisonnier à Preuilly-sur-Claise.*

Madame GERVES rappelle les chiffres du BIT de Ligueil :

- *482 contacts en 2016*
- *318 en 2017, avec les mêmes horaires d'ouverture.*

En comparaison le BIT de Preuilly-sur-Claise : 410 contacts sur 2 mois, ouvert 5 jours par semaine.
Le coût contact national est de 6/7 €. A Ligueil : 75 €, seulement avec le coût d'un agent.

Madame Valérie GERVES rappelle que l'Office de Tourisme a mis en place un schéma d'accueil et de diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire, car il est important de prendre en compte les flux touristiques et d'avoir une vision sur les années qui viennent et pas à courte vue.
Un travail important a été réalisé avec les prestataires touristiques, les techniciens de l'Office de Tourisme et le CODIR (COmité de DIRection de l'EPIC) composé d'élus et de prestataires.

Madame Valérie GERVES confirme la nécessité de diffuser l'information du territoire pour faire un vrai maillage de territoire là où sont les touristes, c'est-à-dire :

- *chez les premiers accueillants : les hébergeurs ;*
- *avec un fléchage d'une conseillère en séjour sur ½ ETP dédié au Grand Ligueillois.*

Madame GERVES expose qu'il ne s'agit pas là d'une fermeture sèche.
Une réunion s'est déroulée le 13 mars 2018 sur cette problématique de BIT (invités : élus et prestataires du Grand Ligueillois).
Il a été proposé :

- *un agent à l'Office de Tourisme qui travaille à mi-temps sur les prestations du Grand Ligueillois ;*
- *une diffusion de l'information en mairie et sur le camping, avec du mobilier « charté » sur la destination ;*
- *la présence de l'OT sur les deux jours du comice début septembre ;*
- *un accueil hors les murs sur le camping 1 fois en juillet 2018 et 1 fois en aout 2018 ;*

A rappeler également la distance des autres BIT :

- *Descartes 13,1 kms*
- *G.P. 15 kms*
- *Loches 18 kms.*

Pour 2019, Madame GERVES indique que la porte n'est pas fermée quant à un éventuel autre lieu pour un BIT à Ligueil, toutefois il y a un souci de pertinence de l'accueil des touristes.
Madame GERVES rappelle également qu'elle est responsable de son budget et que la subvention de la Communauté de communes a diminué de 8 %.

Débat :

Madame Marie RONDWASSER estime que, lorsque l'on regarde la carte touristique, Ligueil est le seul endroit où il n'y a pas de BIT.
Monsieur le Président indique qu'il est excessif de parler d'abandon de Ligueil et propose que l'on se remette autour de la table, pour trouver une solution efficace.

Madame Régine REZEAU fait part qu'elle était présente à la réunion en mars, avec élus et prestataires. Elle confirme avoir eu le sentiment qu'il y avait un consensus quant aux décisions prises et que ces propositions font suite à un raisonnement.

Monsieur Michel GUIGNAUDEAU est étonné de la position de Madame REZEAU. Il évoque la présence de seulement 7 personnes à cette réunion qui, pour lui, était simplement une réunion d'information à laquelle il n'y a pas eu de suite puisqu'il n'a plus été invité depuis à des réunions sur ce sujet.

Madame Valérie GERVES rappelle que les Maires ne sont pas invités aux réunions du Comité de Direction de l'EPIC (fonctionnement de l'EPIC : élus et prestataires désignés) ; les décisions sont et seront prises en Comité de Direction de l'EPIC.

Projet de territoire :

Intervention de Monsieur François VERDIER-PINARD :
« Monsieur le Président, permettez à un conseiller communautaire non maire de s'exprimer. Je vous en remercie.

La lecture du dernier compte-rendu est différente selon la position où on se place.
Installation de la fibre : Si le timing avait été mieux maîtrisé on aurait pu faire l'économie d'une ½ heure qui aurait été la bienvenue compte tenu du menu de cette plénière.
Budget : Comme il était prévu, il ne pouvait être qu'un budget de transition n'ayant pas été construit ne serait-ce qu'avec une ébauche de vrai projet de territoire. Il ressort que celui-ci est en équilibre grâce au report à nouveau issu de la cagnotte de votre précédente Communauté de communes, Monsieur le Président. Jusqu'à quand ? Compte tenu des dérives du budget de fonctionnement. Mystère, un compte d'exploitation prévisionnel ne pouvant être établi.
En fin de séance, des problèmes de fond soulevés par deux Maires ont été prestement escamotés sous prétexte que le projet de territoire n'était pas à l'ordre du jour ! Le sera-t'il un jour pour des vraies décisions de fond prises par une forte majorité en Assemblée plénière ?

Ce qui m'amène à reposer la question de fond du projet de territoire.
La méthode actuelle partant du traitement des points particuliers sans ligne directrice issue de la concertation et d'un large consensus ne peut que conduire à l'échec, du moins en ce que nous serions en droit d'attendre.
Vous mettez la charrue avant les bœufs.
Tout projet part d'un cahier des charges général ayant fait l'objet d'un consensus, pour descendre au particulier.
Imaginez un constructeur automobile décidant de lancer un nouveau véhicule, et le ferait : sans étude de marché sur les souhaits de la clientèle (la population) ; sans faire l'inventaire de ses moyens techniques, humains, financiers ; sans faire l'état de l'existant ; sans donner les grandes lignes du type de voiture et de son usage. Qui demanderait à ses équipes d'ingénieurs de constituer des commissions (moteur, boîte de vitesse, carrosserie, etc. Avec comme mot d'ordre : décrivez ce qui selon vous serait le mieux dans ce domaine, soyez créatifs afin « d'enchanter le projet ».
Mais cela ferait hurler de rire les élèves de 1ère année d'une école de commerce qui prendrait cela pour une blague !
Et bien c'est ce qui est en train de se faire dans l'approche du projet de territoire.
Pour savoir où on va, il faut savoir d'où on vient ; connaître les éléments solides sur lesquels on peut s'appuyer.
Avez-vous fait une investigation pour savoir où était produite la richesse dans notre territoire, où était produite la valeur ajoutée par secteur d'activité / par situation géographique ? Ces secteurs sont-ils d'avenir ou en fin de vie ? Quels sont ceux qui méritent d'être soutenus ?
Il est possible d'avoir cette information par la connaissance de la TVA perçue, et ceci sans une charge supplémentaire des services. Cela n'a pas été fait.
Avez-vous fait une enquête d'opinion pour connaître les aspirations profondes de la population, les grandes tendances, leur position dans le territoire ?
Non, puisque vous ne prenez pas en considération la proposition d'étude qui vous a été transmise, et qui aurait permis de savoir rapidement les grandes tendances par une analyse et un rapport de synthèse fait par des professionnels habitués à ce type d'enquête.
Cela aurait eu le mérite de savoir quel sens donner à nos réflexions, d'infléchir ce qui avait été présupposé et surtout de savoir où ne pas aller, car à l'inverse des souhaits de la population.
Un projet de territoire va au-delà des échéances électorales et s'il n'est pas bâti sur des éléments solides qui ne peuvent être remis en cause, il y a risque d'une remise en question a chaque alternance politique, ce qui ruinerait son efficacité.
Cette absence de lignes directrices prédéfinies par une large majorité se fait sentir dans les commissions et l'efficacité des services.
Enfin, la définition de ces grandes orientations doit se faire en amont du SCOT qui n'est qu'un outil au service des décisions prises par le Conseil communautaire dans sa plus large définition. Et non l'inverse.
Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir écouté, sachez que cette réflexion est également portée par nombre de conseillers communautaires. Serons-nous entendus ? »

Réponse de Monsieur le Président :
Monsieur le Président ne peut laisser dire qu'il y a absence de lignes directrices et manque d'efficacité des services. Les réponses aux questions diverses posées le 12 avril 2018 n'ont pas été escamotées.
Il rappelle que la concertation sur le Projet de Territoire est entamée et que tout le monde pourra s'exprimer, pour preuve tout le processus de consultation est mentionné dans le magazine communautaire. Le Projet de Territoire nourrira le SCOT, comme précisé depuis le début.

La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 14 septembre 2018 à 18H.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H15.